



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 11 août 2020,

Délibération n ° 26/SIDEVAM976/2020

Nombre de Délégués

En exercice : 34

Présents : 28

Votant : 31

Procurations : 3



Objet : Délégation de pouvoirs au Président

L'an deux mille vingt et le onze août, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni en première lecture, sur convocation de son Président ABBALLAH Houssamoudine à Combani.

Etaient Présents :

M. ABDALLAH Houssamoudine, Président du SIDEVAM976

M. Saïdy ABDOU OUSSENI, délégué Communauté des Communes de Petite-Terre

M. Issoufi MAANDHUI, délégué Communauté des Communes de Petite-Terre

M. OUSSENI Al-Hadi, délégué CADEMA

M. DJAFFOU Mouhamadi, délégué CADEMA

Mme. MAHAMOUDOU Liza, déléguée CADEMA

Mme. SAINDOU COMBO Nadjati, déléguée CADEMA

M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, délégué 3CO

M. CHANRANI Daoudou, délégué suppléant 3CO

M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, délégué 3CO

Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, déléguée 3CO

Mme. RIDHOI Zainabou, déléguée 3CO

M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, délégué 3CO

Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de
Mayotte976

SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650 Dzoumogné

: 02 69 62 07 84 02 69 62 53 86 -

Té.

Mme. MDALLAH Anlamati, déléguée 3C0

M. NOUDJOUR Madi Assani, délégué 3C0

M. Chadhouli ABDOU, délégué Communauté des Communes du Sud

Mme. Rifcati OMAR FOUNDI, déléguée Communauté des Communes du Sud

M. Assani SAINDOU, délégué Communauté des Communes du Sud

Mme. Hissani JEAN RENE, déléguée Communauté des Communes du Sud

Mme. Intia ABDALLAH, déléguée Communauté des Communes du Sud

M. Mohamadi Colo SOILHI MADI, délégué Communauté des Communes du Sud

M. Attoumani BLACK ABDULLAH, délégué Communauté des Communes du Sud

M. Said M'KIDAR, délégué Communauté des Communes du Nord Mme.

Hidaia DJANFAR, déléguée Communauté des Communes du Nord

M. Charafoudine MADI, délégué Communauté des Communes du Nord

M. Sélémani HAMISSI, délégué Communauté des Communes du Nord

M. Mohamadi Ali BACAR, délégué Communauté des Communes du Nord

Mme. Anrifia SAIDINA, déléguée Communauté des Communes du Nord

PREFECTURE

Etaient absents :

REÇU LE

M. SAID-SOUFFOU soula, délégué 3C0

M. Chamssidine MOUSTOIFA, délégué Communauté des Communes du

M. Said Issouf IDRISSE, délégué Communauté des Communes du Nord

Procurations :

M. Chams- Eddine Mohamed FAZUL délégué Communauté des Communes de Petite-Terre donne procuration à M. ABDALLAH Houssamoudine.

M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI, délégué Communauté des Communes du Sud donne procuration à M. Assani SAINDOU, délégué Communauté des Communes du Sud

Mme. Salimata MOHAMED, déléguée Communauté des Communes de Petite-Terre donne procuration à M. Issoufi MAANDHUI, délégué Communauté des Communes de Petite-Terre

réf.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. OUSSENI Al-Hadi, délégué CADEMA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Président

Il explique que vu l'article L2122-22 du CGCT qui donne le comité syndical la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ces textes.

- vu l'article L2122-22 et l'article L5211-1 du CGCT ;
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration syndicale de permettre au Président, et si ce dernier le souhaite aux Vice-Présidents et au Directeur Général des Services, d'intervenir sur délégation de pouvoirs du Comité Syndic

Le Comité syndical

Après discussion, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents d'accorder au Président une délégation de pouvoirs durant la durée de son mandat. En effet, le Président peut :

- _ Procéder, dans les limites du montant des recettes votées en section d'investissement du budget syndical* la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- _ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- _ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- _ Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- _ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- _ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- _ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- _ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts •
- _ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - En première instance
 - En appel et au besoin en cassation

Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte 976 SIDEVAM 976 rue

de l'école primaire 97650 Dzoumogné • 02 69 62 07 84 - Fax • 02 69 62 53 86 -

- En demande ou en défense • En procédure d'urgence
-

Té.

•

Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

- _ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 3 000 euros par accident ;
 - _ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros _
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ont signé sur le registre les membres présents.

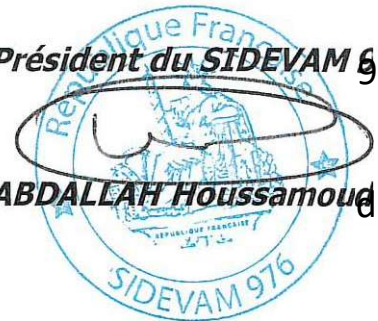
Le président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné et que les convocations ont été faites le 05/08/2020



Fait à Dzoumogné, le 12 août 2020

Le Président du SIDEVAM 976,

M. ABDALLAH Houssamoudine



Syndicat Intercommunal "Elimination et de Valorisation des Déchets de
Mayotte976 SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650 Dzoumogné • 02 69 62

07 84 - Fax • 02 69 62 53

réf.

86-

Syndicat Intercommunal "Elimination et de Valorisation des Déchets de
Mayotte 976 SIDEVAM 976 rue de l'école primaire 97650 Dzoumogné • 02 69 62

07 84 - Fax • 02 69 62 53